



Département
de la Haute-Garonne

SYNDICAT MIXTE
DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE HAUTE-GARONNE

PROCES-VERBAL
du Bureau Syndical
Réunion du 4 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 du mois d'avril à 10 heures, les membres du Bureau syndical proclamés élus par l'organe délibérant des collectivités membres, se sont réunis au siège de Réseau31, 3 rue André Villet à Toulouse, sur convocations dûment adressées le 18 mars 2025.

Étaient présents :

M. Loïc GOJARD	Conseil Départemental de la Haute-Garonne
Mme Martine CROQUETTE	Conseil Départemental de la Haute-Garonne
M. Pascal BOUREAU	Conseil Départemental de la Haute-Garonne
M. Patrice LAGORCE	Commission territoriale « Vallée de la Save et Coteaux de Cadours »
M. François BATAILLE	Commission territoriale « Coteaux de Saint-Jory et Frontonnais »
M. Didier ROUX	Commission territoriale « Région de Villemur »
Mme Sabine GEIL-GOMEZ	Commission territoriale « Tarn et Girou »
M. Daniel GRYCZA	Commission territoriale « Coteaux du Touch »
M. Yves CADAS	Commission territoriale « Banlieue Sud-Ouest »
Mme Claire VOUGNY	Commission territoriale « Saint-Gaudinois »
M. Jean-Pierre COMET	Commission territoriale « Région de Saint-Béat et Luchonnais »

Étaient absents – excusés :

M. Sébastien VINCINI	Président de Réseau31
M. Patrick BOUBE	Commission territoriale « Coteaux du Comminges »

Étaient représentés :

M. Rémi RAMOND a donné procuration à Mme Claire VOUGNY
M. Joseph PELLEGRINO a donné procuration à Claire VOUGNY
M. Jean-Louis REMY a donné procuration à M. François BATAILLE
M. Pierre LATTARD a donné procuration à M. François BATAILLE
M. Gilbert HEBRARD a donné procuration à M. Daniel GRYCZA

La séance a été ouverte sous la Présidence de Mme Sabine GEIL-GOMEZ.

Il y a 11 présents et 5 représentés. Le quorum est atteint, le Bureau peut valablement délibérer, il est donc procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 février 2025

Le procès-verbal de cette séance n'a suscité aucune observation et a été adopté à l'unanimité.

2. Occupation du domaine syndical

De par son occupation stratégique de points hauts du département de la Haute-Garonne, le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement Réseau31 est sollicité afin que des équipements de communication électroniques soient installés sur ses ouvrages. Compte tenu de cette situation, les 45 occupations du domaine syndical sont formalisées par conventions fixant les redevances, délais et clauses techniques et financières tout en protégeant les intérêts de Réseau31.

1- Nouvelle occupation

La société FREE a exprimé le souhait d'occuper le réservoir cité ci-après. Une convention doit être établie pour formaliser l'occupation suivante :

Code installation	Commission territoriale	Code ouvrage	Commune	Adhérent	Ouvrage	Redevance annuelle
ANT00066	CT11	RES01574	AUTERIVE	AUTERIVE	Réservoir	6 133 €HT

2- Occupation existante et nouvelle convention

INFRACOS, gestionnaire patrimonial de la société SFR pour les conventions d'occupation du domaine public, est déjà installé sur le réservoir suivant :

Code installation	Commission territoriale	Code ouvrage	Commune	Adhérent	Ouvrage	Redevance annuelle
ANT00070	CT11	RES01574	AUTERIVE	AUTERIVE	Réservoir	6 133 €HT

Ainsi, dans le cadre du transfert de compétence et pour une meilleure lisibilité des liens juridiques entre opérateurs et Réseau31, une nouvelle convention a été établie pour un montant de redevance annuelle de 6 133 €HT. Les tarifs proposés sont ceux votés par le Conseil Syndical du 13 février 2025. La commune a émis, le 16 décembre 2024, un avis favorable à cette nouvelle occupation ainsi qu'au renouvellement de l'occupation existante.

Il est proposé d'approuver ces nouvelles conventions pour une durée de 10 ans et d'autoriser le Président à les signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Claire VOUGNY demande si Réseau31 intervient dans la négociation des tarifs pratiqués par les opérateurs et si l'on connaît l'estimation du montant moyen pour Réseau31.

Yann OUDARD répond que, pour les opérateurs privés, les tarifs appliqués par Réseau31 ont été votés en Conseil syndical en tenant compte du statut de la commune (urbaine ou rurale). Pour les opérateurs publics, un tarif spécifique est appliqué, variable selon l'année de signature de la convention.

La Présidente de séance invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	16	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

3. Rétrocession d'ouvrages

L'ASL « Résidence du Stade », représentée par son Président, M. TIRLOY, demande le transfert amiable des ouvrages d'assainissement des eaux usées du lotissement situé à CEPET. Ce transfert, réalisé à titre gratuit pour Réseau31, concerne un réseau de collecte de 334 mètres linéaires, 12 regards de visite et 36 boîtes de branchement. Tous les frais liés à cette opération seront à la charge du demandeur. L'ensemble des documents requis est conforme (plans de récolement, rapports d'inspection télévisée et tests d'étanchéité). Les travaux ont été réalisés selon les prescriptions techniques de Réseau31 et validés par un procès-verbal de réception.

Il est proposé d'approuver ce transfert et d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier

La Présidente de séance invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	16	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

4. PV Mise à disposition de biens

La Commune de Carbonne a approuvé par délibérations des 21 février 2012 et 5 mars 2024, le transfert de compétences à Réseau31 : le transport et le stockage de l'eau potable en 2012, puis la distribution de l'eau potable en 2024.

Il est nécessaire d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens liés à ces services transférés et d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier

Pascale LASSERE précise que la valeur nette comptable est de 1 774 036 € est transférée, incluant notamment un réservoir de 1 000 m³ et des réseaux en fonte et PVC, à laquelle s'ajoutent un emprunt en cours d'un montant de 185 680 € ainsi que des subventions en capital associées.

La Présidente de séance invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	1

Le vote par procuration de M. Rémi RAMOND n'est pas pris en compte

5. Conventions relatives à la fourniture ou à l'achat d'eau

a. Canal de st Martory pour l'unité de valorisation énergétique de Toulouse-Mirail

Par délégation du Conseil Départemental de la Haute Garonne, Réseau31 a compétence sur le canal de Saint Martory et ses canaux secondaires. L'un de ces canaux secondaires, le Bordelongue, sur les communes de Tournefeuille et de Toulouse, alimente en eau brute l'unité de valorisation énergétique de Toulouse-Mirail, l'incinérateur d'ordures ménagères. Le maître d'ouvrage, le Syndicat mixte DECOSSET, a confié la concession de service public de cette unité à la société EVONEO, pour une durée de 20 ans, à compter du 1er janvier 2025. Le précédent utilisateur, la SETMI, disposait d'une convention de fourniture d'eau brute. Le nouvel utilisateur, la société EVONEO, souhaite continuer à utiliser l'eau provenant du canal de Saint Martory, avec un débit estimé de 7l/s sur 11 mois et un volume annuel de 202 070 m3. Le bordereau des prix unitaires de Réseau31 dispose d'un prix au m3 d'eau brute correspondant à cette fourniture, le prix 1120, intitulé « Approvisionnement en eau brute à usage industriel pour le compte de sociétés, sans restitution et hors chômage ». Le projet de convention prévoit une durée de 6 ans. Il vous est proposé d'approuver cette fourniture d'eau brute.

Il est proposé d'approuver cette convention et d'autoriser le Président à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

La Présidente de séance invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	16	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

b. Système AHL Ganguise. Avenant n°2

Dans le cadre de l'adhésion du Conseil Départemental de la Haute-Garonne à notre Syndicat Mixte pour la compétence « D2 canaux, retenues et réseaux à des fins d'irrigation et de fourniture d'eau brute », le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne (RESEAU31) gère les lâchers d'eau depuis le barrage de la Ganguise (Aude) afin de satisfaire sur la rivière Hers-mort les besoins pour l'irrigation et ses étiages. Le barrage de la Ganguise est l'un des ouvrages interdépartementaux permettant la gestion des étiages et le soutien à la profession agricole.

Ganguise	Adducteur Hers-Lauragais	Montagne Noire
Barrage de la Ganguise 44,6 Mm3	Adducteur Chalabre Montouriol 42 km	Station de pompage de Naurouze Galerie de Mandore
	Barrage de Montbel 60 Mm3	Barrage de St-Ferréol 6,6 Mm3 Rigole du canal 38 km

Une convention, conclue le 7 avril 2015 entre les Conseils Départementaux de la Haute-Garonne et de l'Aude, l'IEMN, BRL (en tant que concessionnaire de la Région Occitanie) et RESEAU31, fixe les conditions techniques et financières de la mutualisation des ouvrages constitués par l'AHL et la Ganguise. Cette convention prévoit notamment un quota de 7 Mm3 pour les usages hauts-garonnais. La dépense affectée au bassin versant atlantique s'élève à 145 000 € par an prise en charge par Réseau31 et compensée par la vente d'eau aux irrigants (33% en moyenne) et une contribution du Conseil Départemental (66%). Conformément aux clauses de cette convention, le volume affecté à BRL pour les usages audois passe de 10,5 à 19 Mm3. Malgré cette clause prévue dès 2015, des clarifications et complétudes s'avèrent nécessaires en fixant une réserve interannuelle de 5 Mm3, en fixant un volume audois mobilisable minimum de 15 Mm3, en

répartissant les charges au prorata des volumes en début d'année (de 7/30,5 à 7/34,5) et non des volumes théoriques (7/26)

	Convention en vigueur	Avenant n°2
RESEAU31	7 Mm3	7 Mm3
IEMN	5 Mm3	5 Mm3
VNF	2,5 Mm3	2,5 Mm3
Rivière Fresquel	1 Mm3	1 Mm3
BRL	10,5 Mm3	19 Mm3
Total	26 Mm3	34,5 Mm3

Cette dernière disposition pourra réduire la participation de RESEAU31 jusqu'à 17 000 € par an, répondant ainsi aux demandes d'effort financier du Conseil Départemental de la Haute-Garonne. A contrario, les usages sur le versant atlantique s'avèreront plus difficiles à satisfaire d'autant que des mesures récentes comme la stricte application du débit réservé ou envisagées comme la modification des transferts depuis le barrage de Montbel et bien entendu le réchauffement climatique (évaporation et diminution de l'enneigement) impacteront également le volume disponible pour toutes les parties. Enfin les partenaires s'engagent à établir une nouvelle convention en s'appuyant sur les données techniques accumulées, les données climatiques récentes et les coûts financiers actualisés.

Il est proposé d'approuver cet avenant et d'autoriser la signature de tous les documents s'y rapportant.

La Présidente de séance invite les membres à s'exprimer.

Résultat du vote	Pour	11	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	5

Mmes GEIL-GOMEZ, CROQUETTE, MM. GOJARD, BOUREAU M. HEBRARD (procuration) ne prennent pas part au vote.

6. Conventions techniques et financières

a. Dispositif de protection de la faune sauvage

La Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne (FDC31) et Réseau31 ont conclu des partenariats afin de limiter les noyades de la faune sauvage dans le Canal de Saint-Martory. Une convention d'études a été conclue le 26 février 2014 à cet effet ainsi qu'un accord de principe de mutualisation des moyens le 26 août 2016.

Le projet Via Fauna a permis de tester quelques dispositifs et d'en évaluer l'efficacité. Aujourd'hui, la Fédération souhaite concrétiser ces investigations en installant des dispositifs pérennes permettant à la fois de maintenir les continuités écologiques terrestres de la faune sauvage et de sécuriser les Infrastructures Linéaires de Transport (ILT) (routes, canaux) du département. Ce projet bénéficie d'un financement par le Fonds Vert de l'État et vise à réduire la mortalité de la faune sauvage en facilitant son passage sécurisé à travers les ILT. Dans ce cadre, la Fédération souhaite mettre en place de nouveaux dispositifs pour limiter les noyades d'animaux dans le canal de Saint-Martory, à savoir : une drome flottante anti-noyade et une passerelle passe-faune. Chacun de ses équipements permettrait aux animaux tombés dans le canal de s'en extraire et de traverser en toute sécurité les tronçons identifiés comme dangereux pour la Grande Faune Sauvage (GFS). La Fédération et Réseau31 ont sélectionné un secteur adapté : chemin du Boupax à Martres-Tolosane. Pour que le projet puisse se concrétiser Réseau31 et la Fédération envisagent de conclure une convention pour définir les engagements de chacune partie. Les travaux seront réalisés par la Fédération et les équipements seront mis à disposition de Réseau31.

Il est proposé d'approuver cette convention et d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier

Loïc GOJARD indique que la Fédération de chasse est particulièrement dynamique et apporte son soutien sur ces problématiques.

Yann OUDARD précise qu'un travail en amont a été mené. Des pièges photos ont d'abord été installés, puis des tests de dromes ont été réalisés. Il souligne que d'autres secteurs pourraient être concernés à l'avenir ouvrant des perspectives vers de nouveaux partenariats et d'autres métiers en lien avec l'impact de la faune sauvage sur la qualité de l'eau et les captages
Loïc GOJARD rappelle que le territoire concerné est aussi un secteur de chasse, notamment fréquenté par les sangliers et les chevreuils.

Julien MADELPUECH ajoute que lors de la remise en eau du canal, une forte mortalité de chevreuils est observée, ceux-ci ayant perdu leurs repères pendant la période d'assèchement. Lors du retour de l'eau, ils tentent de traverser le canal sans pouvoir en ressortir, en raison du béton, du débit et de leur incapacité à s'agripper. Les dromes permettent alors de rediriger les animaux vers des zones de sortie.

Yann OUDARD précise qu'il y a une dizaine d'années, les rampes d'accès au canal étaient orientées à contre-courant mais cela empêchait les animaux de sortir. Depuis, 7 à 8 rampes ont été réaménagées dans le sens du courant, ce qui a réduit la mortalité. Il souligne que c'est grâce aux indications de la Fédération de chasse, comme l'identification des zones à risque par la présence de traces animales, que ces aménagements ont pu être ciblés.

Loïc GOJARD confirme que le secteur est situé entre bois et champs, ce qui en fait une zone de passage pour la faune.

Patrice LAGORCE interroge sur l'existence de dispositifs similaires aux échelles à poissons installées sur les barrages.

Yann OUDARD précise que ce type d'aménagement est effectivement mis en place. Lorsque les rampes d'accès sont trop raides, elles sont équipées de stries et orientées dans le sens du courant, ce qui facilite la remontée naturelle des animaux, en particulier dans les courbes.

Par ailleurs, une discussion est engagée sur les dépôts sauvages constatés le long du canal de Saint-Martory. Un incident s'est récemment produit à Lherm : une personne a déversé 3 remorques de déchets verts, contenant notamment des troncs d'arbres. Ce dépôt a obstrué le canal, entraînant l'inondation de jardins et d'habitations. L'incident a été signalé au SDIS et à la commune, mais Réseau31 n'en a été informé que 2 jours plus tard. Pourtant, des agents d'astreinte sur le secteur auraient pu intervenir dans les premières minutes et éviter le débordement. Cet événement met en évidence un manque de signalisation sur le canal, alors même qu'un numéro d'astreinte existe et doit être utilisé en cas d'urgence. Bien que des panneaux aient été installés au lancement du contrat de canal, leur nombre semble aujourd'hui insuffisant.

La Présidente de séance invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	16	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

b. Fond de concours à Mirepoix sur Tarn

Réseau31 prévoit une extension de réseau d'assainissement sur la commune de Mirepoix-sur-Tarn en anticipation des travaux de construction du futur pont. Ce projet inclut l'installation d'une antenne, rue du Pont, afin de raccorder en façade les maisons situées de part et d'autre de la voie. Cependant, cinq riverains dont les maisons sont attenantes à la place ont signalé des difficultés pour un raccordement en façade et ont demandé une connexion par l'arrière, place de la République. Cette demande implique la création d'une extension du réseau public depuis la tête de réseau située route de Layrac jusqu'à la place de la République. Les travaux consisteront à poser une conduite publique en PVC de 200 mm de diamètre sur environ 50 mètres. Etant donné que cette extension ne desservira que ces cinq riverains, ceux-ci ont proposé de prendre en charge chacun un cinquième du coût total, sous la forme d'un fonds de concours. L'offre de concours est autorisée pour le financement des extensions de réseaux publics d'eau potable ou d'assainissement lorsqu'elles sont nécessaires au raccordement de constructions existantes. Réseau31 s'engage à mettre à disposition des riverains le branchement dans un délai maximum de six mois après la signature de la convention par toutes les parties. Chaque riverain sera informé par courrier recommandé avec accusé de réception de cette mise à disposition. Réseau31 restera propriétaire du réseau public de Mirepoix-sur-Tarn. Ainsi, aucun riverain ne pourra se prévaloir de droits sur ce réseau ni prétendre à un remboursement ou une indemnisation si d'autres abonnés venaient à être raccordés ultérieurement.

Il est proposé d'approuver ces 5 offres de concours et d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier

Gonzague AMEYE signale une erreur matérielle dans le rapport, concernant le montant du financement à la charge de chaque riverain, qui n'est pas de 3 617 € TTC, mais de 3 726 € TTC.

Martine CROQUETTE précise que le Département dispose désormais des autorisations environnementales, ce qui permet de lancer les études, consultations et enquêtes publiques. Ces démarches devraient durer 2 à 3 ans. Les travaux d'assainissement vont être lancés en amont.

Didier ROUX indique qu'un problème de dévoiement du réseau pluvial longeant la berge, non intégré par le Département, doit être pris en compte dans les études.

Martine CROQUETTE confirme que ce point est pris en compte dans le cadre d'un projet global d'aménagement des berges.

Didier ROUX revient sur le dossier présenté et fait part de ses difficultés à visualiser le nouveau tracé du réseau d'assainissement. S'il a bien compris, le tracé initial devait passer par la place, mais les usagers auraient proposé un raccordement à l'arrière de leurs habitations. Il s'étonne du montant annoncé de 3 700 € par riverain et s'interroge sur l'équité de traitement dans l'hypothèse où d'autres riverains, situés de l'autre côté de la rue, souhaiteraient également être raccordés.

Gonzague AMEYE précise qu'il s'agit d'un linéaire de 50 mètres de réseau, représentant un coût total de plus de 15 000 €, réparti entre 5 riverains à hauteur de 3 726 € TTC chacun. Ce raccordement n'était pas prévu dans le schéma d'assainissement initial, d'où ce financement spécifique. Il ajoute que ce raccordement concerne uniquement ces 5

riverains, si d'autres raccordements sont envisagés à l'avenir, les riverains initiaux ne pourront pas demander de remboursement ni d'indemnisation.

Yann OUDARD ajoute qu'il n'y a pas de reprise de voirie prévue, ce qui rend l'opération financièrement avantageuse.

Sabine GEIL-GOMEZ précise que le tracé initial n'est pas modifié, il s'agit uniquement d'une antenne complémentaire.

Julien MADELPUÉCH complète en précisant que ces usagers étaient déjà raccordés côté Place, mais ont sollicité un second branchement pour éviter de gros travaux intérieurs. Ce second branchement ne concerne donc pas de nouveaux abonnés.

Patrice LAGORCE évoque un cas similaire dans sa commune et propose qu'un cadre soit défini pour ces situations de double raccordement.

Julien MADELPUÉCH répond que la demande d'un second branchement, sur un autre réseau d'assainissement situé à proximité, est possible sous réserve de l'existence de ce réseau. Dans ce cas, le branchement est facturé 3 080€. Si le réseau secondaire n'existe pas encore, un fonds de concours est nécessaire. Il précise que les résidents concernés règlent 2 boîtes de branchement, mais un seul abonnement au service d'assainissement collectif.

La Présidente de séance invite les membres à s'exprimer.

Résultat du vote	Pour	16	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

c. Maitrise d'Ouvrage Unique Merville

La commune de Merville a transféré à Réseau31 l'ensemble de ses compétences Eau potable (production, transport, stockage), l'ensemble de ses compétences Eaux usées (collecte, transport et traitement) et ses compétences Eaux Pluviales. 2 opérations sont prévues sur son territoire : Route de Larra des travaux d'urbanisation relevant de la compétence de la Mairie de Merville et des travaux d'eaux pluviales relevant de la compétence de Réseau31. Place du 11 novembre 1918 des travaux d'urbanisation relevant de la compétence de la Communauté de Communes Hauts Tolosans (CCHT) et des travaux d'eaux pluviales relevant de la compétence de Réseau31. Il apparaît souhaitable que :

- l'opération route de Larra, d'un coût prévisionnel de 74 967 € HT pour la part Réseau31, se poursuive sous l'unique maîtrise d'ouvrage de la commune de Merville,
- l'opération Place du 11 novembre 1918, d'un coût prévisionnel de 94 530 € HT pour la part Réseau31, se poursuive sous l'unique maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans

Compte tenu de la nomination d'une entreprise différente pour ces 2 opérations concernant la réalisation des travaux et de la nécessité de la continuité de ceux-ci. Conformément à cette disposition, la commune et la CCHT régleront les travaux relatifs à la compétence eaux pluviales. Le 1^{er} projet de convention pour l'opération route de Larra donne mandat à la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage du projet, Le 2^{ème} projet de convention pour l'opération Place du 11 novembre 1918 donne mandat à la CCHT pour assurer la maîtrise d'ouvrage du projet, définit les modalités de remboursement par Réseau31 des dépenses relevant de ses compétences et précise que chaque partie perçoit les subventions lui revenant et que toute variation de plus de 5% du montant prévisionnel de l'opération donnera lieu à la conclusion d'un avenant. La commune de Merville a approuvé le volet financier des 2 opérations :

Opération	OP N°31431-35	OP n°31341-34
	Route de Larra	Place du 11 novembre 1918
Co-maitrise d'ouvrage	Commune de Merville	Communauté de communes des Hauts Tolosans
Lieu	Route de Larra	Place du 11 novembre 1918
Approbation de la commune	31/01/2025	29/01/2025.
Montant de l'opération	354 276 HT	536 916,50 €HT
Part eaux pluviales de Réseau31	74 967 € HT soit 21% environ	94 530 € HT soit 17% environ
Nature des travaux	Création d'un piétonnier et d'une piste cyclable, Création d'espaces verts, Réalisation d'un réseau pluvial avec traitement in situ	L'aménagement de la place sur 2 000 m ² et sur toute l'emprise du domaine public routier
Travaux pluviaux	Pose de canalisations béton DN 300 et 500 pour busage de fossés sur environ 400 ml avec regards	Pose de puisards et de canalisations PVC sur 100 ml avec regards
Maitrise d'œuvre	CR Ingénierie	2AU

Les travaux à réaliser sont situés sur la Commune de Merville, et concernent l'aménagement de la route de Larra, sur une longueur d'environ 700 mètres et de la place du 11 Novembre 1918, sur une surface d'environ 2000 m² et sur toute

l'emprise du domaine public routier. Les prestations de maîtrise d'œuvre seront prises en charge par la commune (route de Larra) et par la communauté de communes (place du 11 novembre).

Il est proposé d'approuver ces 2 conventions et d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier

Valérie DENJEAN précise que les prix des travaux en eaux pluviales doivent être indiqués en TTC.

La Présidente de séance invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	1

Patrice LAGORCE ne prend pas part au vote

7. Plan annuel de répartition des eaux pour l'irrigation

Les Préfets coordonnateurs des sous-bassins Garonne et Montagne noire ont attribué au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement Réseau31 en tant qu'organisme unique, en 2016 et pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 31 mai 2031, une autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole sur les sous bassins Garonne Saint-Martory, Hers-Mort et Girou par arrêtés préfectoraux des 16 juin et 21 juillet 2016. Conformément à l'article R211-112 du Code de l'Environnement, RESEAU31 établit chaque année les plans de répartition des prélèvements d'eau pour l'irrigation sur 2 périodes : Etiage 2025 du 1er juin au 31 octobre 2025 et « Hiver 2025 » du 1er novembre 2025 au 31 mai 2026. Le recensement des besoins annuels 2025-2026 a ainsi été effectué :

- par envoi d'un courrier spécifique à chaque préleveur agricole sur les 3 périmètres hydrographiques, avec une relance par mail, SMS ou téléphone en cas de non réponse,
- par enquête spécifique pour les prélèvements nécessitant des précisions techniques.

A la demande des services de l'Etat qui imposent une instruction dématérialisée, Réseau31 a également préparé une version numérique de ce plan de répartition. Enfin le Plan de Répartition des eaux sera transmis par les services de l'Etat au Conseil de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) et validé par arrêté préfectoral. Depuis le décret du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative, la notification individuelle à chaque irrigant de son volume autorisé n'est plus réalisée par l'Etat mais par l'organisme unique, dès la prise de l'arrêté préfectoral validant le PAR. L'étiage 2024 s'est caractérisé par un cumul pluviométrique excédentaire de 20%, avec une période sèche relativement courte au cœur de l'été. Malgré des conditions incertaines en début d'été, des épisodes orageux pendant l'été ont permis une fin d'étiage précoce. L'étiage 2024 a été plus chaud que la moyenne mais sans comparaison avec les années 2022 et 2023. Depuis, La situation est globalement satisfaisante, en particulier au regard du remplissage des retenues et du niveau actuel des nappes. Pour autant, le déficit neigeux nécessite de rester vigilant. Les précipitations pluies/neige de l'hiver et du printemps seront déterminantes, en particulier pour les réserves de La Ganguise et de Montbel. Néanmoins, compte tenu des incertitudes sur l'état des stocks de neige, en dessous de la médiane, et ses conséquences sur les débits des cours d'eau, le PAR 2025 présenté par Réseau31 retrace les volumes réellement demandés par les irrigants. Les volumes prélevables globaux fixés par les arrêtés d'autorisation pluriannuelle n'étant pas atteints, la clé de répartition prévue par les textes n'a pas à être appliquée et chaque irrigant peut obtenir le volume théorique demandé. Des réajustements interviendront si nécessaire en cours de saison via notamment les arrêtés portant restriction des prélèvements d'eau que pourra prendre la préfecture, conformément aux préconisations de l'arrêté d'orientation de bassin du 24 mars 2023 relatif au renforcement de la coordination des mesures de sécheresse sur le bassin Adour-Garonne.

Le principe de répartition des eaux établi depuis 2016 étant reconduit, il est ainsi proposé :

- pour les irrigants ayant répondu au questionnaire de recensement des besoins, de satisfaire leurs demandes ;
- pour les autres irrigants, de reconduire leurs demandes de l'année 2024.

Dans chacun des 3 périmètres visés, un total de 447 prélèvements a été recensé (contre 453 en 2024 et 455 en 2023), répartis ainsi :

	Périmètre 230 GARONNE ST MARTORY	Périmètre 143 HERS-MORT	Périmètre 153 GIROU
Nombre de prélèvements en eaux souterraines et cours d'eau	277	42	18
Nombre de prélèvements en plan d'eau	26	32	52

Sur les trois périmètres, les plans de répartition des eaux à usage agricole respectent les volumes notifiés dans les arrêtés d'Autorisation Unique Pluriannuelle (AUP) qui sont les suivants :

	Périmètre 230 GARONNE ST MARTORY		Périmètre 143 HERS-MORT		Périmètre 153 GIROU	
	Autorisé AUP		Autorisé AUP		Autorisé AUP	
	1 ^{er} juin-31 oct	1er nov – 31 mai	1 ^{er} juin-31 oct	1er nov – 31 mai	1 ^{er} juin-31 oct	1er nov – 31 mai
Cours d'eau et nappes d'accompagnement	25,48 Mm ³	9,60 Mm ³	2,90 Mm ³	0,87 Mm ³	2,90 Mm ³	0,87 Mm ³
Cours d'eau compensés	4 Mm ³	Sans Objet				
TOTAL Plans d'eau	9,29 Mm ³	9,29 Mm ³	8,40 Mm ³	8,40 Mm ³	9 Mm ³	9 Mm ³

Conformément à l'arrêté d'AUP du 16 juin 2016 et sur proposition de Réseau31 par délibération du Bureau Syndical du 18 mai 2016, le volume cours d'eau et nappe d'accompagnement du périmètre 230 a commencé à décroître depuis 2022 à hauteur de -3,10 % par an entre 2022 et 2027. Ces demandes de Réseau31 demeurent globalement inférieures aux volumes prélevables estivaux. Par rapport aux volumes autorisés AUP totaux (cours d'eau & nappe d'une part, et plans d'eau d'autre part), ces demandes représentent les pourcentages suivants

Garonne St Martory	Hers-mort	Girou
69 %	43 %	62 %

La Présidente de séance invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	16	Abstention	0
		Contre	0	Ne prend pas part au vote

8. Contrat de canal de St-Martory. Charte d'engagement

Le bassin Adour-Garonne est pressenti pour être le plus impacté des six bassins hydrographiques français par le changement climatique avec un débit divisé par deux de la Garonne et une augmentation de la population estimée à 1,5 million d'habitants à échéance 2030. Le déficit en eau estimé serait de plus de 2 milliards de m³ et « deviendra un facteur limitant aussi bien pour les populations que pour les activités économiques et aura des conséquences dramatiques sur les milieux aquatiques, les zones humides et la biodiversité » (Comité de Bassin Adour-Garonne, juillet 2019). A l'échelle du bassin de la Garonne, forts du constat des phénomènes de sécheresse avec pour conséquence des restrictions d'usages de l'eau et des changements globaux annoncés, les Conseils départementaux de la Haute-Garonne, de l'Ariège, des Hautes-Pyrénées et du Gers se sont engagés dans un Projet de Territoire pour la gestion de l'eau en « GARON'AMONT » (PTGA) pour le bassin versant de la Garonne amont, de sa source à la confluence avec l'Ariège. Sa maîtrise d'ouvrage est assurée par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne. Ce dernier a approuvé ce Projet de Territoire assorti d'un cahier d'actions par délibération de son Assemblée délibérante du 20 octobre 2020. Réseau31, assure la gestion du canal de Saint-Martory pour le compte du Conseil Départemental. De ce fait, et au vu de l'influence de l'ouvrage sur l'hydrologie de l'amont de Garonne, Réseau31 a été désigné pour porter 4 actions de ce projet de territoire. En effet il apparaît nécessaire de partager davantage les connaissances autour du canal et de se fixer des objectifs communs au travers d'un document contractuel et dynamique, le « contrat de canal » incluant un plan d'actions multi-partenarial et concerté pour une meilleure gestion de la ressource en eau et du patrimoine. L'élaboration du contrat de canal est l'une des 32 actions du projet de territoire. Ce projet a débuté en juillet 2023 avec la tenue de plusieurs réunions d'information et de travail réunissant les acteurs intéressés. Cette phase de concertation a permis d'aboutir à la rédaction d'une charte d'engagement qui fixe les objectifs de la démarche en 4 axes répartis en 9 thématiques et 39 actions pré-identifiées :

Gestion quantitative	Environnement	Patrimoine et urbanisme	Territoire
<ul style="list-style-type: none"> Economiser l'eau / Réduire l'impact sur la Garonne Optimiser les réalimentations 	<ul style="list-style-type: none"> Connaitre et préserver la qualité de l'eau Préserver les milieux naturels Développer les énergies renouvelables 	<ul style="list-style-type: none"> Identifier et maîtriser le patrimoine du canal Valoriser le patrimoine du canal 	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer la cohérence territoriale autour du canal Communiquer

Ce document a pour vocation d'être signé par l'ensemble des 95 acteurs intéressés afin que tous s'engagent dans la démarche. A l'issue de celle-ci un contrat de canal sera établi dans lequel les actions retenues seront identifiées et sera soumis à approbation des acteurs intéressés. Cette démarche nécessitera des échanges de données entre les parties et impactera, à terme, les ouvrages constitués par le système de Saint Martory.

La Présidente de séance invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	16	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

9. Protocole transactionnel

Un branchement illégal en eau potable, situé en amont du compteur de l'abonné au n°13, route de Fronton à Villaudric, a été repéré par les services de Réseau31 le 23 décembre 2024. Ce branchement a causé un préjudice à Réseau31. Un volume estimé à 2 000 m³ n'aurait pas été facturé, en plus des frais relatifs aux investigations et à la remise en état des ouvrages. Le préjudice total a ainsi été chiffré à 6 809,08 € nets. Réseau31 s'est rapproché de Monsieur Pascal BOUFFARTIGUES, dirigeant de l'entreprise identifiée sur les lieux, et lui a proposé un règlement amiable par protocole transactionnel. Par ce protocole, Monsieur BOUFFARTIGUES accepte de régler l'intégralité du préjudice évalué.

Le non-paiement dans les 60 jours suivant la signature du protocole entraînera, de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires. Enfin, Réseau31 et Monsieur BOUFFARTIGUES renoncent, par ce même protocole, à toute action en justice ayant le même objet.

La Présidente de séance invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	16	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

10. Questions diverses

Il n'y a pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Toulouse,
Le 28 mai 2025

Sébastien VINCINI
Président

The image shows a blue ink signature of Sébastien Vincini over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Syndicat Intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne' around the perimeter and 'Réseau31' in the center.